

BALO

BULLETIN DES ANNONCES LEGALES OBLIGATOIRES



Direction de l'information
légale et administrative

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE

26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15

www.dila.premier-ministre.gouv.fr

www.journal-officiel.gouv.fr

Avis de convocation / avis de réunion

ACHETER-LOUER.FR

Société anonyme à directoire et conseil de surveillance au capital de 4 646 561,784 Euros
Siège Social : 2 rue de Tocqueville 75017 Paris
394 052 211 R.C.S. Paris
(la « Société »)

Avis additif au texte des résolutions figurant dans l'avis aux actionnaires de la Société paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 juillet 2024 (avis n°2403419, bulletin n°92)

A la suite d'une demande par un actionnaire de la Société d'inscription à l'ordre du jour de trois projets de résolution, l'avis aux actionnaires de la Société paru au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires du 31 juillet 2024 est modifié comme suit :

Ajout dans l'assemblée générale ordinaire de trois nouvelles résolutions, non agréées par le Directoire :

Résolution A (Nomination de Monsieur Franck Rosset en qualité de membre du Conseil de surveillance). —
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Franck Rosset, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Monsieur Franck Rosset a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution B (Nomination de Monsieur Simon Chelli en qualité de membre du Conseil de surveillance). —
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance Monsieur Simon Chelli, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Monsieur Simon Chelli a fait savoir qu'il acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappé d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Résolution C (Nomination de Madame Marine Diquélou en qualité de membre du Conseil de surveillance). —
L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises par les assemblées générales ordinaires,

Nomme, à compter de ce jour, en qualité de membre du Conseil de surveillance Madame Marine Diquélou, pour une durée de six (6) ans qui expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2029.

Madame Marine Diquélou a fait savoir qu'elle acceptait ce mandat qui lui est confié et n'être frappée d'aucune mesure susceptible de lui en interdire l'exercice.

Le Directoire ne recommande pas l'adoption de ces trois projets de résolutions.

Les autres résolutions mentionnées dans l'avis aux actionnaires du 31 juillet 2024 demeurent inchangées.

Le Directoire.